

Les stagiaires (à l'exception des PsyEN) seront affectés au 01/09/2019 sur l'ensemble de l'académie, en prenant en compte :

- 1) leurs vœux d'affectation ;
- 2) leur quotité de service en établissement (à temps plein ou pour environ un demi-service) ;
- 3) leur statut universitaire (M1 ou M2) ;
- 4) leur barème ;

- 5) situation particulière des PsyEN.

1) Les vœux d'affectation

- a) **Modalités de saisie des vœux** : la saisie des vœux se fera exclusivement sur le serveur académique SAVA.

**Ouverture du serveur SAVA
du lundi 8 juillet 2019 à 9h au mardi 9 juillet 2019 à 16h**

Une fois l'affectation dans l'académie de Bordeaux prononcée par les services ministériels, le lien actif sur le site SIAL permet l'accès direct au serveur académique SAVA.

Pour toute question ou difficulté, notamment lors de la saisie des vœux, une plateforme d'appel téléphonique sera mise à la disposition des stagiaires nommés dans l'académie de Bordeaux, du 28 juin 2019 à 14h au 9 juillet 2019 à 16h, au 05.57.57.35.03, 05.57.57.38.47 et 05.57.57.38.69.

- b) **Nombre des vœux** : 6

Le premier vœu portera sur une commune et correspondra à une demande d'affectation sur cette commune ou ses environs. S'il souhaite formuler le vœu « Bordeaux », le stagiaire devra saisir les vœux « Bordeaux et banlieue nord », « Bordeaux et banlieue ouest », « Bordeaux et banlieue sud », « Bordeaux et banlieue est », « Bordeaux et rive gauche » ou « Bordeaux et rive droite », afin d'indiquer les communes des environs de Bordeaux sur lesquelles il priorise son affectation (cf. annexe ci-jointe).

Le stagiaire classera ensuite par ordre de préférence décroissante les 5 départements de l'académie. Afin de l'aider dans ses choix, il trouvera en annexe la liste des disciplines pour lesquelles la formation à l'ESPE est assurée à Mérignac, à Pau, ou par exception à Tarbes ou Toulouse.

Une case « observations » permet de signaler les situations graves, entraînant une contrainte forte d'affectation. Il ne sera pas tenu compte des situations d'absence de permis de conduire ou de véhicule.

Cas particulier des stagiaires sportifs de haut niveau : Il est demandé aux stagiaires sportifs de haut niveau de saisir en vœu n°1, la commune de leur centre d'entraînement, et d'indiquer dans la case observation « sportif de haut niveau ». Ils bénéficieront dans la mesure du possible d'une priorité d'affectation sur le secteur géographique demandé.

Les stagiaires en prolongation ou renouvellement de stage, les stagiaires nommés antérieurement à 2019 dans l'Académie de Bordeaux en tant que stagiaires, placés à leur demande en congé pour raison familial et ayant mis fin à ce congé pour faire leur stage en 2019-2020 et les personnels titulaires en année probatoire de pré détachement et détachement n'auront pas accès au serveur SAVA. Ils devront adresser leurs vœux d'affectation par mail à leur gestionnaire à la DPE, **avant le 05 juillet 2019**. En outre, l'avis des corps d'inspection sera sollicité pour l'affectation des stagiaires en renouvellement de stage.

Les stagiaires certifiés par liste d'aptitude ne sont pas concernés par ces dispositions : ils seront affectés selon les modalités précisées au paragraphe 3 ci-après.

c) Communication des résultats d'affectation :

Les affectations seront publiées le 19 juillet 2019 à partir de 17h sur le site internet de l'Académie (www.ac-bordeaux.fr).

Aucune confirmation papier ne sera adressée aux stagiaires. Leur arrêté d'affectation leur sera remis lors de la pré-rentrée dans leur établissement.

Les stagiaires qui ne souhaitent pas que leur affectation soit publiée doivent le préciser par écrit, impérativement dans la case observations lors de la saisie de leurs vœux d'affectation.

Les personnels qui effectueront leurs vœux par mail (stagiaires en prolongation de stage, personnels titulaires en pré-détachement, etc.) devront le préciser dans ce même mail.

2) Quotité de service

Seuls les stagiaires issus des concours réservés et examens professionnels, et les lauréats ayant formulé le vœu Académie de Bordeaux en qualité de lauréat justifiant d'une expérience professionnelle, et relevant à ce titre des dispositions du II.3 de la note de service ministérielle visée en référence, seront affectés sur des supports d'enseignement à temps complet : ils suivront leur formation à l'ESPE selon le calendrier qui leur sera communiqué après la rentrée 2019.

Tous les autres stagiaires, y compris les stagiaires détenteurs d'un M2 ou dispensés de diplôme, les stagiaires par liste d'aptitude, et les enseignants titulaires en année de pré détachement seront affectés sur des supports d'enseignement pour une quotité d'environ un demi-service, et suivront obligatoirement durant le reste de la semaine leur formation à l'ESPE.

3) Prise en compte du statut universitaire des stagiaires (M1 ou M2)

- les stagiaires nommés à demi-service, inscrits en M1 en 2018-2019 et qui devront valider le M2 MEEF durant leur année de stage seront affectés en priorité, afin d'être placés dans les meilleures conditions d'obtention du M2 et de validation de leur année de stage ; leur affectation sera réalisée en fonction de leurs vœux, par ordre de barème décroissant ;
- les autres stagiaires affectés à demi service, déjà titulaires d'un diplôme de niveau M2 ou non soumis à l'obtention du M2 MEEF seront affectés après les stagiaires ci-dessus, sur les supports restant disponibles ; leur affectation sera réalisée en fonction de leurs vœux, par ordre de barème décroissant ;
- les personnels stagiaires par liste d'aptitude recevront prochainement une proposition d'affectation à demi-service en établissement les rapprochant au mieux de l'ESPE. Ils devront indiquer par courrier électronique à l'adresse ce.dpe@ac-bordeaux.fr au plus tard le 14 juin 2019 s'ils acceptent cette proposition, ou s'ils souhaitent être maintenus sur leur poste actuel en renonçant à leur candidature à la liste d'aptitude pour l'accès au corps des certifiés ;
- les personnels titulaires en année probatoire de pré-détachement seront affectés dans toute la mesure du possible dans le département dont ils sont titulaires, en tenant compte au mieux du ou des vœux de type « commune » formulés par mail à leur gestionnaire à la DPE, pour une quotité d'environ un demi-service ;

- Les professeurs stagiaires nommés à temps plein seront affectés en fonction de leurs vœux, par ordre de barème décroissant. Les personnels titulaires en année probatoire de détachement seront également affectés à temps plein dans toute la mesure du possible dans le département dont ils sont titulaires, en tenant compte au mieux du ou des vœux « commune » formulés par mail à leur gestionnaire à la DPE.

4) Barème et quotité de service :

Le barème pris en compte pour réaliser les affectations au sein de l'académie de Bordeaux est le barème retenu par les services ministériels pour la phase d'affectation en académie, sans possibilité de rectification compte tenu du délai très contraint de réalisation des affectations.

Conformément aux dispositions de la note de service ministérielle citée en objet, les stagiaires devront impérativement, dès réception de leur avis d'affectation dans l'académie de Bordeaux, adresser à la DPE de Bordeaux les pièces justificatives énoncées à l'annexe F de ladite note, ainsi que l'ensemble des pièces précisées à la fiche n°3.

La quotité du service en établissement (à temps plein ou pour environ un demi-service) sera la quotité retenue par les services ministériels pour la phase d'affectation en académie, sans possibilité de rectification compte tenu du délai très contraint de réalisation des affectations.

5) Situation particulière des PsyEN

Les stagiaires PsyEN effectueront leurs périodes de pratique accompagnée à compter du 01/09/2019 dans des écoles ou CIO de l'académie de Bordeaux ou de l'une des académies limitrophes (Toulouse, Limoges ou Poitiers)

Pour ce faire, ils devront communiquer, exclusivement par mail au moyen de l'annexe 2 à la présente circulaire, et au plus tard le 05 juillet 2019 à 14h, délai de rigueur, leurs vœux :

- 3 communes
- 2 départements

Les écoles ou CIO dans lesquels les PsyEN stagiaires effectueront leurs périodes de pratique accompagnée leur seront communiqués par mail au plus tard le 19 juillet 2019.

1) Stagiaires souhaitant formuler le vœu n°1 « Bordeaux »

Ils auront le choix de formuler en vœu n°1 l'un des cinq vœux suivants : « Bordeaux et banlieue nord », « Bordeaux et banlieue ouest », « Bordeaux et banlieue sud », « Bordeaux et banlieue est », « Bordeaux et rive gauche » ou « Bordeaux et rive droite ».

En fonction du vœu formulé, de leur barème et des postes disponibles, leur affectation sera examinée en priorité sur la commune de Bordeaux ou sur l'une des communes suivantes :

Bordeaux et banlieue nord : Bordeaux, Bruges, Eysines, Blanquefort, Parempuyre, Arzac, Castelnau de Médoc ;

Bordeaux et banlieue ouest : Bordeaux, Le Bouscat, Mérignac, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, St Médard en Jalles, St Jean d'Ilac, St Aubin du Médoc, Martignas sur Jalles ;

Bordeaux et banlieue sud : Bordeaux, Talence, Bègles, Pessac, Gradignan, Villenave d'Ornon, Cadaujac, Cestas, Léognan, Labrède ;

Bordeaux et banlieue est : Bordeaux, Cenon, Floirac, Lormont, Bassens, Carbon Blanc, Latresne, Camblanes et Meynac, Ste Eulalie, Ambarès et Lagrave ;

Bordeaux et rive gauche : Bordeaux, Le Bouscat, Mérignac, Talence, Pessac, Le Haillan, Eysines, Bègles, Villenave d'Ornon, Le Taillan Médoc, Gradignan, Blanquefort, St Médard en Jalles, St Aubin du Médoc ;

Bordeaux et rive droite : Bordeaux, Floirac, Cenon, Lormont, Bassens, Carbon-Blanc.

2) Lieu(x) et calendrier de suivi de la formation à l'ESPE

- a) Pour toutes les disciplines, à l'exception de la discipline basque, la formation se déroulera à l'ESPE de Mérignac ;
- b) La formation sera également dispensée à l'ESPE de Pau uniquement pour les disciplines suivantes : anglais, EPS (avec une partie de la formation à l'antenne de Tarbes), espagnol, histoire-géographie, lettres classiques et modernes, mathématiques ;
- c) Pour la discipline basque, la formation aura lieu uniquement à l'ESPE de Pau ;
- d) En fonction de leur statut universitaire, les stagiaires agrégés externes ou certifiés des disciplines L7200 (biotechnologie option santé environnement), L7300 (STMS), L8510 et 8520 (Hôtellerie) pourront être amenés à suivre leur formation auprès de l'ESPE de Toulouse.

Pour les stagiaires des disciplines listées au b), leur rattachement au site ESPE de Mérignac ou de Pau sera déterminé en fonction du lieu de leur établissement de stage, et de façon à équilibrer au mieux les groupes de formation. Le lieu de formation sera fixé par l'ESPE, sans possibilité de dérogation.

Les stagiaires à demi-service, titulaires ou non d'un M2, effectueront leur service en établissement les lundis, mardis et mercredis matin. Ils suivront leur formation de stagiaire à l'ESPE de Mérignac ou de Pau (et pour partie à l'antenne de Tarbes pour les stagiaires d'EPS) les jeudis, vendredis, et certains mercredis après-midi. En outre, certaines formations pourront être organisées à Périgueux, Mont de Marsan et Agen pour les stagiaires nommés dans des établissements de ces départements.